

SELECTION 2025

DISPENSE PARTIELLE DE SCOLARITE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE OU AUTRE TITRE OU CERTIFICAT PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE OU EQUIVALENT OBTENU EN DEHORS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE

Conformément à l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020, relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute - Titre II - Article 27, les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent, obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre, soit 1 place pour l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier de Dax.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité
- Deux épreuves d'admission

➤ **L'épreuve d'admissibilité**

Elle consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur **20 points**.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

➤ **Les épreuves d'admission**

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française ; cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur **20 points**.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins 3 ans.

L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- L'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ;
- La réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur **20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale**. Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir **un total de points au moins égal à 30 sur 60** aux trois épreuves de sélection.

L'admission définitive est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Pour se présenter aux épreuves, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription à l'adresse suivante :

Institut de Formation des Professionnels de Santé
 - IFMK -
Rue Saint Eutrope BP 323 - 40107 DAX Cedex

Les candidats peuvent adresser leur dossier par courrier ou le déposer au service administratif de l'IFMK, du Lundi au Vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

1. **La photocopie du diplôme de masseur-kinésithérapeute** ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
2. **Un relevé du programme des études suivies**, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, **le contenu et le nombre d'heures** de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique, neuromusculaire, cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme * ;
3. **La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents** prévus aux 1° et 2° ;

4. **Le curriculum vitae du candidat ;**
5. **Une lettre de motivation ;**
6. **Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;**
7. **Une demande d'inscription manuscrite et signée par le candidat ;**
8. **Droits d'inscription à la sélection :** un chèque d'un montant de **120 €** libellé à l'ordre de « **la Régie du Thermal** » correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection. Le chèque sera encaissé dès réception du dossier d'inscription. Ces frais ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure.

**Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.*

Inscription du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 inclus
Clôture des inscriptions le 31 janvier 2025 minuit
Le cachet de la poste faisant foi



Attention, tout dossier de candidature adressé après la date de clôture des inscriptions ou tout dossier de candidature adressé incomplet et/ou non conforme ne pourra être pris en considération pour l'inscription aux épreuves de sélection, il sera retourné au candidat.

CALENDRIER SELECTION 2025

Dépôt des dossiers d'inscription	Du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025
Épreuve d'admissibilité	Mercredi 12 Mars 2025 à 14 :00
Épreuves d'admission	Mai 2025
Résultat Admission	Juin 2025

SELECTION 2025

Formation conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute

Personnes titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

 **A compléter par le candidat en lettres capitales**

NOM _____
Prénom _____
Adresse _____

Pays _____

 **Réservé à l'IFMK**

Dossier reçu à l'IFMK le :
(Date & cachet)

SELECTION 2025

Formation conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute

Personnes titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne

COUPON REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION



A compléter par le candidat en lettres capitales

A compléter et à joindre au dossier d'inscription avec le chèque d'un montant de 120 € libellé à l'ordre de « La Régie du Thermal » :

NOM _____

NOM D'EPOUSE _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

CP _____ **VILLE** _____

PAYS _____

TELEMOBILE _____

@MAIL _____